

Présidence de M. Roland Rapaz, président

Membres absents excusés : Marie Deveaud, Sarah Frund, Claude Grin, Johan Pain, Charles-Denis Perrin, Florian Ruf.

Membres absents non excusés : Jean Mpoy.

Membres présents	93
Membres absents excusés	6
Membre absent non excusé	1
Effectif actuel	100

Ouverture

La séance est ouverte à 18 h 00 en la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville.

**Election
complémentaire**

d'un scrutateur suppléant au Bureau du Conseil, en remplacement de M^{me} Graziella Schaller, démissionnaire.

M. Pierre-Antoine Hildbrand, au nom du groupe Lausannensemble, propose la candidature de M. Jacques Pernet.

Le Conseil désigne, à main levée et à l'unanimité moins une abstention, M. Jacques Pernet comme scrutateur suppléant au Bureau du Conseil.

Lettre

de la Municipalité (2 décembre 2010) demandant l'urgence pour les points :

- R 11 – Préavis N° 2010/19 : Immeuble de la rue Curtat 14 à Lausanne.
- R 29 – Rapport-préavis N° 2010/18 : Politique municipale en matière de vie nocturne.
- R 38 – Préavis N° 2010/30 : Société coopérative Cité-Derrière. Projet de construction d'un immeuble de trois appartements sur la parcelle N° 1984 sise au ch. du Devin à Lausanne. Constitution d'un droit de superficie.
- R 46 – Préavis N° 2010/26 : Plan partiel d'affectation au « Château Fallot », addenda au plan légalisé N° 713 du 23.01.2004.
- R 53 – Préavis N° 2010/45 : Création d'une fondation lausannoise pour l'aide et les soins à domicile (Fondation soins Lausanne).

Lettre

de la Commission permanente de gestion (30 novembre 2010) demandant l'urgence pour les points :

- R 50 – Rapport 2010/1 Initiatives et pétitions en cours de traitement.
- R 58 – Rapport sur la gestion municipale pour l'année 2009 et réponses aux 23 observations de la commission de gestion.

**Communications
municipales**

- 25 novembre 2010 : Retrait du Préavis N° 2009/66 « Centre intercommunal de Glace de Malley SA (CIGM SA). Nouvelle convention entre les communes de Lausanne, Prilly et Renens.
- 19 novembre 2010 : Ouverture d'un compte d'attente en vue d'une première étude et de l'organisation d'un concours restreint d'architecture pour la transformation du collège de Petit-Vennes en structure d'accueil de jour préscolaire.
- 19 novembre 2010 : Cyberadministration : financement du projet pilote « portail clients des SI » par le préavis 2009/58.
- 19 novembre 2010 : Ouverture d'un compte d'attente en vue de l'organisation d'un concours restreint d'architecture pour la transformation du collège de Montblesson en structure d'accueil de jour préscolaire.
- 22 novembre 2010 : Pétition de M^{me} Emilie Bovet et crst : « Pour la sauvegarde de l'immeuble de Montoie 18 ».
- 22 novembre 2010 : Constitution d'un crédit d'acquisition et de valorisation du patrimoine vert de la Commune de Lausanne.
- 22 novembre 2010 : Interpellation Germond « Quelle sécurité pour les enfants et jeunes à l'av. Gindroz ? » - Réponse à la résolution du Conseil du 10 novembre 2009.
- 24 novembre 2010 : Remise de la médaille d'or de la Ville de Lausanne à M^{me} Alice Pauli, galeriste lausannoise.
- 26 novembre 2010 : Interpellation Santschi « Vote des Suisses de l'étranger par Internet : quelle application informatique et quelle conséquence pour Lausanne ? » - Suite donnée à la résolution par le Conseil.
- 26 novembre 2010 : Sur le principe du financement des travaux de consolidation des vestiges du funiculaire qui reliait la pl. du Vallon au Signal de Sauvabelin.
- 29 novembre 2010 : Rte de contournement de la place de la Sallaz – Mesures d'accompagnement complémentaires – Réduction des immissions sonores du trafic routier sur la route d'Oron – Demande de financement par le Fonds communal pour le développement durable – Adjudication des travaux.
- 30 novembre 2010 : Pétition de M^{me} Liliane Palaz au nom des habitants de Montmeillan « Pour que la place de jeux et les bancs au bout du ch. de Montmeillan soient réinstallés ».

Première partie de la 7^{ème} séance du mardi 7 décembre 2010

Postulat <i>Dépôt</i>	de M. Philippe Clivaz (Soc.) : « Bas les masques, la culture en danger ! » _____
Postulat <i>Dépôt</i>	de M ^{me} Isabelle Truan (LE) : « Pour une insertion significative du logement au Flon ». _____
Motion <i>Dépôt</i>	de M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : « Saine gestion des deniers publics : la Municipalité doit donner l'exemple ! ». _____
Interpellation <i>Dépôt</i>	de M. Fabrice Ghelfi (Soc.) : « La 'Télé' : après 'on y parle beaucoup de tout et on y encaisse peu', se dirige-t-on vers un organe patronal ? ». _____
Interpellation <i>Dépôt</i>	de M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : « Dans notre démocratie, la liberté politique des uns ne s'arrête-t-elle pas simplement là où commence celle des autres ? ». _____
Questions orales	
I.	M ^{me} Françoise Longchamp (LE) ; M. Jean-Yves Pidoux, directeur des SI et M. Olivier Français, directeur des travaux.
II.	M. Guy Gaudard (LE) ; M. Olivier Français, directeur des travaux et M. Daniel Brélaz, syndic.
III.	M. Claude-Alain Voiblet (UDC) ; M. Marc Vuilleumier, directeur de SPS. _____
Rapport s/ préavis 2010/13	Règlement pour la Municipalité. Révision partielle. Réponse au postulat de M. Fabrice Ghelfi : « Rétrocession des indemnités perçues pour l'exercice d'autres mandats politiques. » <i>Rapporteur : M Roland Ostermann (les Verts)</i>
<i>Discussion</i>	<u>Pierre Santschi (les Verts) retire l'amendement à l'art. 6 déposé lors de la dernière séance et redépose un nouvel amendement, toujours à l'art. 6, et demande le vote à bulletin secret.</u> Sa demande étant appuyée par le nombre suffisant de voix, il y sera procédé.
<i>Amendement Santschi</i> <i>à l'art. 6 (nouveau)</i> <i>Dépôt</i>	<i>Les membres de la Municipalité ne peuvent exercer aucune autre fonction officielle ou privée lucrative, ni siéger aux Chambres fédérales, ni au Grand Conseil. Les fonctions exercées au titre d'une délégation sont réservées.</i>
<i>Discussion s/</i>	Solange Peters (Soc.) demande une suspension de séance qui est accordée par le

Première partie de la 7^{ème} séance du mardi 7 décembre 2010

<i>amendement Santschi</i>	président (10 minutes).
<i>Discussion, reprise</i>	Nicolas Gillard (LE) ; Axel Marion (LE) ; Fabrice Ghelfi (Soc.) ; François Huguenet (les Verts) ; Alain Hubler (AGT) ; Claude-Alain Voiblet (UDC) ; Daniel Brélaz, syndic. Le président désigne les scrutateurs pour le vote à bulletin secret : Jacques-Etienne Rastorfer (Soc., président), Jacques Pernet (LE), Marlène Voutat (AGT), Claude Bonnard (les Verts), Cédric Fracheboud (UDC).
<i>Vote s/ amendement Santschi (vote à bulletin secret)</i>	Bulletins délivrés : 91. Bulletins rentrés : 90. Bulletins nuls : 0. Bulletins valables : 90. Majorité absolue : 46. Le Conseil, par 62 non, 21 oui et 7 abstentions, refuse l'amendement déposé par Pierre Santschi (les Verts).
<i>Vote s/ art. 6</i>	Le Conseil, à une grande majorité avec quelques abstentions et avis contraires, accepte l'art. 6 tel que proposé par la commission.
<i>Discussion s/ amendement Ghelfi à l'art. 32 (déposé lors de la dernière séance)</i>	Fabrice Ghelfi (Soc.) ; Daniel Brélaz, syndic ; François Huguenet (les Verts) ; Nicolas Gillard (LE) ; Axel Marion (LE) ; Jean-Luc Chollet (UDC) ; Roland Ostermann (Les Verts) ; Daniel Brélaz, syndic.
<i>Vote s/ amendement Ghelfi</i>	Le Conseil, par 42 non, 41 oui et 8 abstentions, refuse l'amendement déposé par Fabrice Ghelfi (Soc.).
<i>Discussion s/ amendement Gillard à l'art. 32 (déposé lors de la dernière séance)</i>	Nicolas Gillard (LE) ; Roland Ostermann (les Verts) ; Nicolas Gillard (LE) ; Solange Peters (Soc.) ; Thérèse de Meuron (LE) ; Daniel Brélaz, syndic : Roland Ostermann (Les Verts).
<i>Vote s/ amendement Gillard</i>	Le Conseil, par 45 non, 39 oui et 7 abstentions, refuse l'amendement déposé par Nicolas Gillard (LE).
<i>Vote s/ art. 32</i>	Le Conseil, par 47 oui, 30 non et 14 abstentions, accepte l'art. 32 tel que proposé par la commission.
<i>Discussion, suite</i>	Roland Ostermann (les Verts).
<i>Vote s/ les conclusions 1 à 3</i>	Le Conseil, par 49 oui, 33 non et 9 abstentions, accepte les conclusions de la commission, soit décide : <ol style="list-style-type: none">1. de prendre acte en l'approuvant de la réponse municipale au postulat de M. Fabrice Ghelfi demandant une modification du Règlement pour la Municipalité du 14 décembre 1965 en vue d'y inscrire la rétrocession des indemnités parlementaires

perçues pour l'exercice d'autres mandats politiques ;

2.
 - a) d'adopter le nouveau préambule du Règlement pour la Municipalité ;
 - b) d'adopter la nouvelle teneur des articles 1-3, 7-20, 22-35 de ce règlement ;
 - c) de prendre acte de la renumérotation des articles 11, 10, 12, 27, 59 et 60 de la version actuelle qui deviennent respectivement les articles 4, 5, 6, 21, 36 et 37 de la version révisée ;
 - d) d'abroger les articles 9 bis, 38, 40-44, 47 et 58 de la version actuelle du règlement dont la matière est reprise dans des articles nouveaux ;
 - e) d'abroger les articles 39, 45, 46, 48-57 de la version actuelle du règlement ;
3. de fixer au 1^{er} juillet 2011 l'entrée en vigueur des modifications du Règlement pour la Municipalité, ces modifications abrogeant toutes les dispositions qui leur sont contraires.

Règlement pour la Municipalité de Lausanne du 14 décembre 1965

Edition du 1^{er} juillet 2011

Abréviations :

CC	Code civil suisse du 10 décembre 1907
Cst-VD	Constitution du Canton de Vaud du 14 avril 2003
LC	Loi sur les communes du 28 février 1956
LEDP	Loi sur l'exercice des droits politiques du 16 mai 1989
LMPA	Loi sur les moyens alloués aux membres de l'Assemblée fédérale et sur les contributions aux groupes du 18 mars 1988
LPA-VD	Loi sur la procédure administrative du 28 octobre 2008
LSM	Loi sur les sentences municipales du 17 novembre 1969
RCCL	Règlement du Conseil communal de Lausanne du 12 novembre 1985
RCCom	Règlement sur la comptabilité des communes 14 décembre 1979
ROCF	Recueil d'organisation comptable et financière
RPAC	Règlement pour le personnel de l'administration communale du 11 octobre 1977

Vu la Constitution vaudoise du 14 avril 2003, vu la Loi sur les communes du 28 février 1956, vu la Loi sur l'exercice des droits politiques du 16 mai 1989, vu la Loi sur la procédure administrative du 28 octobre 2008, vu la Loi sur les sentences municipales du 17 novembre 1969, vu le Règlement sur la comptabilité des communes du 14 décembre 1979, le Conseil communal de Lausanne décide :

CHAPITRE I

ELECTION

Composition

Article premier — La Municipalité est composée de sept membres, y compris le syndic qui en est le président.

Le Conseil communal est habilité à modifier l'effectif de la Municipalité conformément aux dispositions de la LC.

Election et élection complémentaire

Art. 2 — L'élection de la Municipalité et les élections complémentaires ont lieu conformément aux dispositions de la LC et de la LEDP.

Vacance

Art. 3 — La démission ou le décès d'un membre de la Municipalité est immédiatement signalé au préfet, lequel est chargé de convoquer le corps électoral en application de la LEDP.

Incompatibilités économiques

Art. 4 — Les membres de la Municipalité ne peuvent exercer aucune autre profession, ni aucune autre activité lucrative régulière.

Ils ne peuvent appartenir à l'administration d'aucune entreprise ou société poursuivant un but lucratif, sauf si la Commune y a un intérêt manifeste.

La Municipalité accorde dans chaque cas l'autorisation nécessaire et en informe le Conseil communal.

La Municipalité impartit à ses membres nouvellement élus un délai équitable pour se mettre en règle avec ces dispositions, à défaut de quoi ils sont réputés démissionnaires.

Art. 5 — Les membres de la Municipalité ne peuvent se rendre adjudicataires ni directement, ni indirectement, des biens confiés à leurs soins.

Mandats politiques

Art. 6 — Deux membres au plus de la Municipalité peuvent faire partie des Chambres fédérales. En aucun cas, l'élection d'un ou de deux membres de la Municipalité aux Chambres fédérales ne peut mettre en question le mandat du ou des membres de la Municipalité qui font déjà partie des Chambres. Sous réserve de cette disposition et étant précisé qu'un même parti politique représenté à la Municipalité ne pourrait avoir

deux représentants aux Chambres fédérales, la priorité est accordée :

- a) aux plus anciens membres de la Municipalité si le nombre de deux est dépassé ensuite d'une élection aux Chambres fédérales ;
- b) aux plus anciens membres des Chambres fédérales si ce nombre est dépassé ensuite d'une élection à la Municipalité.

Pour le surplus, le tirage au sort décide.

Un membre de la Municipalité ne peut pas faire simultanément partie du Grand Conseil et des Chambres fédérales.

Syndic

Art. 7 — Le syndic remplit sa charge conformément aux dispositions de la LC.

Il veille à ce que les affaires soient promptement expédiées. Il assure la coordination entre les directions.

CHAPITRE II

ORGANISATION GENERALE

Vice-président

Art. 8 — La Municipalité désigne chaque année son vice-président par ordre décroissant d'ancienneté dans la fonction de conseiller municipal.

En cas d'indisponibilité simultanée du syndic et du vice-président, la Municipalité est présidée par le plus ancien en fonction des conseillers municipaux présents.

Directions

Art. 9 — La Municipalité se divise en autant de directions qu'elle compte de membres, chacune placée sous la responsabilité d'un de ses membres.

La Municipalité s'organise librement. Chacun de ses membres doit accepter la direction qui lui est attribuée.

La Municipalité informe le Conseil communal de son organisation.

Suppléances

Art. 10 — La Municipalité désigne les suppléants chargés d'assumer la responsabilité des directions en cas d'indisponibilité des conseillers municipaux titulaires.

Secrétaires

Art. 11 — La Municipalité nomme un secrétaire municipal et un ou plusieurs secrétaires municipaux adjoints ou remplaçants conformément aux dispositions de la LC.

Secrétaire municipal, secrétaires municipaux adjoints et secrétaires municipaux remplaçants sont des fonctionnaires soumis au Règlement pour le personnel de l'administration communale.

Compétences déléguées

Art. 12 — La Municipalité peut déléguer certaines de ses compétences aux directions.

Elle désigne ses délégués au sein des organes des personnes morales où elle juge nécessaire d'être représentée. Sauf exception, elle les relève de leur mandat lorsqu'ils atteignent l'âge de septante ans.

Elle établit et tient à jour le catalogue des compétences déléguées.

Art. 13 — Aucun des membres de la Municipalité ne peut disposer des employés d'une autre direction sans l'assentiment du directeur intéressé ou de son suppléant, si ce dernier est en fonction. Les prérogatives du syndic en matière de contrôle sur toutes les branches de l'administration sont réservées.

Délégations municipales

Art. 14 — La Municipalité peut constituer des délégations permanentes composées de plusieurs de ses membres.

Elle peut leur attribuer certaines de ses compétences.

Elle établit et tient à jour le catalogue des compétences attribuées aux délégations municipales.

Commissions

Art. 15 — La Municipalité peut instituer des commissions consultatives.

Elle en précise la mission et la durée. Elle en nomme les membres en veillant à accorder de un à trois sièges aux membres du Conseil

communal. Sauf exception, elle relève de leur mandat les commissaires qui atteignent l'âge de septante ans.

Elle fixe, en début de législature, le montant des jetons de présence alloués aux commissaires n'appartenant pas à l'administration communale.

Elle désigne la direction chargée de la convocation, de la tenue des procès-verbaux et du paiement des jetons de présence aux ayants droit.

Elle établit et tient à jour le catalogue des commissions consultatives et de leur composition.

**Pouvoirs de police :
délégation**

Art. 16 — La Municipalité désigne un ou plusieurs fonctionnaires spécialisés et les charge de recevoir les rapports sur les contraventions aux lois et aux règlements de police.

Elle leur délègue ses pouvoirs de répression. Elle conserve cependant le droit de statuer en corps dans un cas déterminé avant toute sentence des fonctionnaires délégués. Dans ce cas, elle peut charger un des fonctionnaires délégués de l'assister en qualité de greffier.

Recours

Art. 17 — Les recours contre les décisions de la Municipalité et contre les décisions des directions sont traités en application de la LPA-VD et des Prescriptions municipales concernant la procédure relative aux recours à la Municipalité.

CHAPITRE III

ORGANISATION INTERIEURE

Séances

Art. 18 — La Municipalité se réunit en séances ordinaires ou en séances extraordinaires convoquées selon les dispositions de la LC.

Dans des cas exceptionnels, la Municipalité peut prendre des décisions dans le cadre de visioconférences ou par circulation de dossiers.

Quorum

Art. 19 — La Municipalité ne peut délibérer que si quatre au moins de ses membres sont présents.

Art. 20 — S'il n'y a que quatre membres présents, la demande d'un seul suffit à faire ajourner une décision à la prochaine séance.

Art. 21 — La Municipalité se prononce sur les questions de compétence entre les directions.

Les affaires qui sont du ressort de plusieurs directions sont renvoyées pour préavis à chacune d'elles et la Municipalité désigne celle qui doit faire le rapport principal.

**Majorité
Inscription d'une
opinion personnelle
au procès-verbal**

Art. 22 — Les décisions sont prises à la majorité. Le président prend part au vote. En cas d'égalité, sa voix est prépondérante.

Tout membre de la Municipalité a le droit de faire inscrire son opinion au procès-verbal jusqu'à l'adoption de celui-ci.

Récusation

Art. 23 — Les membres de la Municipalité ayant un intérêt personnel dans une affaire se récuse et quittent la salle de délibérations. Cette exigence concerne en particulier les nominations de personnes ayant avec eux des liens de même nature que ceux qui, selon la LC, proscrivent l'appartenance de deux individus au même exécutif communal.

La récusation est inscrite au procès-verbal. Elle figure sur les extraits de procès-verbal se rapportant à la décision en cause.

Absences

Art. 24 — Les membres de la Municipalité doivent faire excuser leurs absences à ses séances. Ils en informent le syndic (ou le vice-président en cas d'absence du syndic) ainsi que leur remplaçant désigné.

Le procès-verbal mentionne les absences.

**Secret des
délibérations**

Art. 25 — Les membres de la Municipalité et les personnes assistant à ses séances (secrétaire, responsable de la communication, chef du

	Service financier, huissiers, etc.) sont tenus au secret des délibérations.
Procès-verbal	Art. 26 — Un procès-verbal de séance est rédigé et conservé en application des dispositions de la LC. Il est soumis à l'approbation des membres de la Municipalité et tenu à leur disposition.
Ordre du jour	Art. 27 — La Municipalité organise le déroulement de ses séances. Chaque direction établit un ordre du jour énumérant les objets qu'elle envisage de présenter à la prochaine séance et le fait parvenir, dans le délai prescrit, à l'ensemble des membres de la Municipalité et au secrétaire, accompagné de toutes les pièces utiles.
Communication des décisions	Art. 28 — Les décisions municipales sont communiquées conformément aux dispositions de la LC.
Relations avec le Conseil communal	Art. 29 — Les communications de la Municipalité au Conseil communal se font par écrit, sous la signature du syndic et du secrétaire ou de leurs remplaçants autorisés ou, oralement, par la voix du syndic ou en l'absence de celui-ci, par celle du vice-président de la Municipalité. Le contenu des communications orales donne lieu à un bref rapport en séance de Municipalité.

CHAPITRE IV

OPERATIONS FINANCIERES ET RAPPORT DE GESTION

	Art. 30 — La tenue des comptes communaux et les opérations de contrôle relatives aux comptes s'effectuent en application des dispositions de la LC, du RCom et du RCCL. La Municipalité remet chaque année au Conseil communal, le 1 ^{er} novembre au plus tard, le projet de budget et les demandes de crédits relatives aux extensions ordinaires de réseaux et programmes pour l'année comptable suivante. Les prélèvements sur les fonds de réserve destinés à régulariser les résultats annuels sont de la compétence de la Municipalité. Les prélèvements sur les autres fonds de réserve ou de renouvellement ne doivent pas être inférieurs à 100 000 francs ; ils sont soumis pour ratification au Conseil communal. La Municipalité édicte les règles destinées à uniformiser les pratiques comptables de l'administration et les publie dans un Recueil d'organisation comptable et financière. Chaque année, avant le 15 avril, la Municipalité fait imprimer et distribuer aux membres du Conseil communal un rapport détaillé sur sa gestion de l'année précédente.
Tarifs et émoluments	Art. 31 — La Municipalité soumet au Conseil communal, par la voie d'un préavis d'intention, la structure des tarifs et des émoluments qu'elle entend introduire ou modifier.
Traitement et restitution d'indemnités	Art. 32 — Le traitement du syndic et celui des autres membres de la Municipalité sont fixés par le Conseil communal. Les membres de la Municipalité bénéficient des allocations de renchérissement accordées au personnel de l'administration communale et participent comme lui aux mesures de solidarité. Les indemnités perçues par les membres de la Municipalité dans le cadre de l'activité prévue à l'art. 4 sont versées à la caisse communale. Il en va de même pour celles perçues en qualité de représentant de la Commune dans les organes d'institutions sans but lucratif. Les frais justifiés sont supportés par la Bourse communale. Les membres de la Municipalité qui siègent au Grand Conseil conservent l'intégralité des indemnités parlementaires reçues à ce titre. Les membres de la Municipalité qui siègent au Conseil national ou au Conseil des Etats rétrocèdent à la Bourse communale les indemnités

suivantes :

a) indemnités parlementaires annuelles (selon l'art. 2 de la Loi fédérale sur les moyens alloués aux membres de l'Assemblée fédérale – LMAP) ;

b) indemnités parlementaires journalières (selon art. 3 LMAP).

Les montants des rétrocessions sont vérifiés par le Service de la révision de la Ville.

CHAPITRE V

TRAITEMENT ET PENSION DE RETRAITE DES MEMBRES DE LA MUNICIPALITE

Prévoyance professionnelle

Art. 33 — Le Conseil communal édicte un règlement d'application concernant la prévoyance professionnelle des membres de la Municipalité.

Droit au traitement en cas de non-réélection

Art. 34 — Lorsqu'un membre de la Municipalité n'est pas réélu, il a droit à une indemnité correspondant à six mois de traitement, toutes allocations comprises, sous déduction de la pension qui lui sera éventuellement servie durant les six mois qui suivent la cessation des fonctions et pour autant qu'il ne retrouve pas immédiatement une situation correspondante.

Droit au traitement en cas de décès

Art. 35 — Au décès d'un membre de la Municipalité, ses survivants ont droit à une indemnité égale à la différence entre un trimestre du traitement du défunt et un trimestre de la pension de survivants.

Art. 36 — Sont abrogés :

le règlement pour la Municipalité de Lausanne du 27 novembre 1945 et toutes dispositions contraires au présent règlement.

Art. 37 — Le présent règlement entre en vigueur dès son adoption par le Conseil communal, compte tenu du délai référendaire légal.

Rapport s/ préavis 2010/18

**Politique municipale en matière de vie nocturne :
participation au PAct-Alcool cantonal, report, de 05h00 à 06h30, de l'ouverture,
les samedis et dimanches matin, des établissements de jour servant de l'alcool,
développement d'une approche pédagogique active au sein de la Brigade de la
jeunesse, et réponses à la motion de Mme Françoise Longchamp « invitant la
Municipalité à examiner la manière dont elle pourrait réaliser, en collaboration
avec les institutions œuvrant en la matière et les entreprises locales, une grande
campagne de prévention générale des problèmes d'alcool chez les jeunes », au
postulat de Mme Florence Germond « pour renforcer la prévention de la violence
et celle liée à la consommation excessive d'alcool à Lausanne », ainsi qu'au
postulat de Mme Françoise Longchamp « incitons les établissements publics de
nuit à signer la Charte de 2004 ».**

Rapporteuse : M^{me} Elisabeth Wermelinger (Soc.)

Discussion

Françoise Longchamp (LE) ; Florence Germond (Soc.) ; Natacha Litzistorf (les Verts) ; Jean-Luc Chollet (UDC) ; Mathieu Blanc (LE) ; Marc Vuilleumier, directeur de SPS ; Florence Germond (Soc.) ; Martine Fiora-Guttman (LE) ; Oscar Tosato, directeur de la DEJE ; Mathieu Blanc (LE) ; Françoise Longchamp (LE) ; Marc Vuilleumier, directeur de SPS ; Florence Germond (Soc.).

- Vote s/ concl. 1* Le Conseil, à la majorité moins une douzaine d'avis contraires et une douzaine d'abstentions, **accepte** la conclusion 1 de la commission.
- Vote s/ concl. 2* Le Conseil, à la majorité moins une opposition et 3 abstentions, **accepte** la conclusion 2 de la commission.
- Vote s/ concl. 3* Le Conseil, à l'unanimité, **accepte** la conclusion 3 de la commission.
- Vote s/ concl. 4* Le Conseil, par 59 oui, 24 non et 7 abstentions, **accepte** la conclusion 4 de la commission.
- Vote s/ concl. 5* Le Conseil, à la majorité moins une dizaine d'oppositions et 4 abstentions, **accepte** la conclusion 5 de la commission.
- Vote s/ concl. 6* Le Conseil, à l'unanimité moins 3 abstentions, **accepte** la conclusion 6 de la commission.
- Vote s/ concl. 7* Le Conseil, à la majorité moins 12 oppositions et 1 abstention, **accepte** la conclusion 7 de la commission.

Le Conseil, approuvant les conclusions de la commission, **décide** :

1. d'approuver l'inscription, pour les années 2011 à 2015, d'un montant annuel de Fr. 50'000.-, sous la rubrique 5610.318 « Autres prestations de tiers » du budget du Service de la jeunesse et des loisirs (DEJE), montant destiné à permettre à celui-ci de s'engager, en collaboration avec les autorités cantonales, dans une politique active d'information et de prévention en matière d'alcool ;
2. d'approuver l'inscription, aux budgets du Corps de police pour les années 2011 à 2015, d'un montant annuel maximal de Fr. 150'000.-, destiné à permettre la création, à titre d'essai, d'un poste civil de chargé-e de communication et de prévention de la délinquance juvénile de la Brigade de la jeunesse, montant annuel maximal à répartir sous les rubriques budgétaires suivantes :

2400.301	Traitements	107'000.-
2400.303	Cotisations aux assurances sociales	10'000.-
2400.304	Cotisations à la caisse de pension	33'000.-
3. d'approuver l'inscription, pour les années 2011 à 2015, d'un montant annuel de Fr. 10'000.-, sous la rubrique 2400.310 « Imprimés et fourniture de bureau » du budget du Corps de police, pour financer les projets du (de la) futur-e chargé-e de communication et de prévention de la délinquance juvénile de la Brigade de la jeunesse ;
4. de prendre acte de la décision prise par la Municipalité de modifier le Règlement municipal sur les établissements du 10 avril 2003, afin que les établissements de jour au bénéfice d'une licence avec alcool soient autorisés à ouvrir leurs portes à partir de 06h30, les samedis et dimanches matin, une ouverture à 05h00 restant possible les autres jours de la semaine ;
5. d'adopter la réponse de la Municipalité à la motion de M^{me} Françoise Longchamp invitant la Municipalité à examiner la manière dont elle pourrait réaliser, en collaboration avec les institutions œuvrant en la matière et les entreprises locales, une grande campagne de prévention générale des problèmes d'alcool chez les jeunes ;

6. d'adopter la réponse de la Municipalité au postulat de M^{me} Florence Germond portant sur la prévention de la violence et celle liée à la consommation excessive d'alcool à Lausanne ;
7. d'adopter la réponse de la Municipalité au postulat de M^{me} Françoise Longchamp « Incitons les établissements publics de nuit à signer la Charte de 2004 ».

Clôture

La séance est levée à 20 h 30.

Le président :

La secrétaire :

.....

.....